



INSTITUT FRANCAIS D'ANALYSE TRANSACTIONNELLE

Association régie par la loi du 1^o Juillet 1901

Siège Social : 24, rue de Clichy, 75009 PARIS

N^o enregistrement : W751066098

STATUTS

**Les présents statuts ont été adoptés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 11 novembre 2023 et se substituent aux statuts du 11 décembre 2021**

Les présents statuts fixent les règles générales de l'Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ses textes d'application.

Article 1 : Dénomination

La dénomination de l'Association est : **Institut Français d'Analyse Transactionnelle**. Cette dénomination peut être accompagnée ou nom du sigle **IFAT** qui peut être utilisé seul.

Article 2 : Objet de l'Association

L'Association a pour objet de :

- Promouvoir la connaissance et la pratique de l'Analyse Transactionnelle par les moyens prévus par le règlement intérieur à l'exclusion de toute action de formation et en accord avec les codes de la pratique professionnelle ainsi qu'avec la charte de l'EATA.
- Contribuer à l'implantation de l'Analyse Transactionnelle dans les différentes Régions et faire circuler l'information entre les membres.
- Informer le public et les usagers de l'Analyse Transactionnelle des conditions de sa pratique.
- Favoriser la recherche et les échanges de théorie et de pratiques dans chaque domaine de d'application spécialisée de l'Analyse Transactionnelle et entre ces domaines.
- Promouvoir la formation et la certification des Analystes Transactionnels en accord avec les critères définis par l'EATA et dans le respect de la loi.
- Représenter l'Analyse Transactionnelle, tant auprès du public que des instances de représentation d'Analyse Transactionnelle ou autres (fédérations, institutions et ou organismes divers au niveau national, européen et international).
- Garantir et défendre l'image, l'éthique, ainsi que les intérêts matériels et moraux de l'association et de son appellation.

Article 3 : Durée

La durée de l'Association est indéterminée.

Article 4 : Siège Social

Le siège social de l'Association est fixé : 24 rue de Clichy, 75009 Paris.

Il peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : Catégories d'adhérents

Peut devenir membre toute personne physique qui adhère aux objectifs de l'association et est à jour de sa cotisation annuelle.

L'Association se compose des catégories de membres suivantes :

- **5.1 Membres associés (AM)** : membres intéressés par les travaux de l'Association.
- **5.2 Membres réguliers (RM)** : membres ayant une connaissance minimum de l'AT validée par un cours « 101 ».
- **5.3 Membres en contrat de formation (EC)** : membres ayant conclu un contrat tripartite avec l'EATA et un TSTA, un PTSTA ou un CTA Trainer, en vue de la certification délivrée par l'EATA.
- **5.4 Membres Certifiés Analystes Transactionnels (CTA)** : membres reconnus par la commission de certification de l'EATA comme ayant satisfait à l'examen ouvrant droit à ce titre. Ils peuvent être certifiés dans les différents champs : Conseil, Education, Organisation, Psychothérapie.
- **5.5 Membres Analystes Transactionnels enseignants et ou superviseurs en contrat de formation (PTSTA)** : membres Analystes Transactionnels Enseignants et/ou Superviseurs en contrat de formation tripartite avec l'EATA et un TSTA. Ils peuvent avec ce titre accompagner des candidats à la Certification CTA.

- **5.6 Les CTA Trainers** : membres Analystes Transactionnels reconnus par l'EATA comme ayant satisfait à l'examen ouvrant droit à ce titre. Ils peuvent avec ce titre accompagner des candidats à la Certification CTA.
- **5.7 Membres Analystes Transactionnels enseignants et superviseurs (TSTA)** : membres reconnus par l'EATA comme ayant satisfait à l'examen ouvrant droit à ce titre. Ils peuvent former des CTA, des CTA Trainers, des PTSTA.
- **5.8 Membres seniors** : membres Analystes Transactionnels certifiés (CTA, CTA Trainers, TSTA) de plus de 65 ans qui en font la demande et attestent de la cessation de leur activité professionnelle en AT.
- **5.9 Membres d'honneur** : membre ayant rendu des services remarquables à l'Association et désigné comme tel par le Conseil d'Administration.

Ces catégories de membres sont définies de façon précise dans le manuel des examens de l'EATA, ainsi que l'ensemble des conditions à remplir pour accéder ou conserver ces titres.

Le Conseil d'Administration peut décider la création de toute autre catégorie de membres, pour autant que celle-ci soit conforme aux décisions de l'EATA et puisse contribuer au développement de l'Association et à la poursuite de ses objectifs.

Article 6 : Conditions d'adhésion

La demande d'adhésion est faite par écrit ou par voie électronique.

Le demandeur est réputé adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur et au code éthique de la présente association et de l'EATA.

Il s'acquiesce des cotisations annuelles prévues à l'art 9. La cotisation annuelle est exigible au premier Janvier et couvre la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

Article 7. Droits et Devoirs des Membres

Tous les membres, à l'exception des AM, ont le droit de vote aux assemblées générales.

Tous les membres, à l'exception des AM, sont éligibles au conseil d'administration.

En tant qu'association apolitique, non confessionnelle et sans but lucratif, tout membre admis s'interdit, au sein de l'association, tout processus d'endoctrinement, d'extorsion, de manipulation ainsi que tout discours de nature à exclure les individus de par leur sexe, leur genre, leur identité de genre, leur orientation sexuelle, leur position politique, syndicale, raciale, religieuse.

Article 8 : Fin de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par démission donnée par écrit au Conseil d'Administration ;
- Par non-paiement de la cotisation et après un premier rappel resté sans effet ;
- Par perte des droits civiques.
- Par exclusion prononcée selon les dispositions statutaires et/ou réglementaires ou non-respect des engagements prévus à l'article 6 ci-dessus.

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- **Des cotisations** versées par les membres dont le montant et la périodicité sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration et validés par l'Assemblée Générale des membres ;
- **Des subventions** qui peuvent lui être accordées, des revenus de ses biens ;
- **Des revenus de ses activités économiques**, notamment d'édition et de publication ;
- **De toutes ressources autorisées** par les textes législatifs et réglementaires nécessaires à la réalisation de son objet.

Article 10 : Fonds de réserve

Le fonds de réserve comprend :

- La partie excédentaire du budget annuel ;
- Les fonds nécessaires à la pérennité de l'association ;
- Les meubles ou immeubles nécessaires à l'accomplissement de l'objet de l'Association.

Art 11. Organes institutionnels de l'Association

Les organes institutionnels de l'Association sont :

- Le Conseil d'administration (1)
- Le Bureau (2)
- L'Assemblée Générale (3)

11.1 Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 15 membres.

Chaque champ (Conseil - Éducation - Organisation - Psychothérapie) ne peut disposer de plus de la moitié des membres élus et se répartit ainsi en fonction du nombre d'administrateurs :

- De 6 à 8 : deux champs représentés au minimum
- De 9 à 10 : trois champs représentés au minimum
- Au-delà de 10 : quatre champs représentés

En cas de carence de candidatures constatée dans le(s) champ(s) faisant défaut lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration pourra coopter dans un autre champ à titre provisoire selon les dispositions prévues à l'art.11.1

Chaque champ doit être représenté par au moins un administrateur dès lors qu'il compte au moins 10 Analystes Transactionnels certifiés, sauf en cas de carence de candidature constatée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Sont éligibles les membres RM, Analystes Transactionnels certifiés ou en contrat, à jour de leur cotisation.

Le Conseil d'Administration doit être composé en majorité de membres certifiés (soit la moitié plus un) et ne devra pas comporter plus du quart de ses membres sous statut RM.

Les candidatures sont adressées au Conseil d'Administration sous forme de lettre de motivation qui sera portée à la connaissance des électeurs réunis en Assemblée Générale.

Sont élus les candidats ayant obtenu la majorité des votants tels que définis à l'art.11.3.a. En cas d'égalité, priorité est donnée au candidat qui a le plus grand nombre d'années d'adhésion à l'Association.

Les fonctions des administrateurs et des membres du bureau ne sont pas rémunérées. Toutefois les frais engagés au titre de l'exercice des dites fonctions seront remboursés sur présentation des justificatifs, selon un barème voté en CA.

• Durée des fonctions

La durée des mandats des administrateurs est de trois ans. Le mandat prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire la plus proche du 3^{ème} anniversaire de leur élection. Les administrateurs sont rééligibles dans les mêmes conditions à l'exception des RM dont le renouvellement du mandat est subordonné à la signature d'un contrat CTA.

Un administrateur peut démissionner à tout moment sans avoir à justifier sa décision. Il doit en informer le Conseil d'Administration par courrier simple, voie électronique ou déclaration portée dans le procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration.

En cas d'absence injustifiée à 3 séances du conseil d'administration ou du bureau, l'administrateur absent peut être considéré comme démissionnaire d'office.

La démission sera prononcée et constatée définitivement par vote du CA à la majorité simple et portée dans le procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration

- **Cooptation**

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce les fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

- **Pouvoirs**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions ou actes concernant le fonctionnement de l'Association qui ne sont pas spécifiquement attribuées aux Assemblées Générales par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration est chargé notamment de :

- Elire en son sein le Président et les membres du Bureau ;
- Assurer le fonctionnement permanent de l'Association ;
- Constituer tous organes internes, signer tout partenariat ou autres coopérations conformément à son objet ;
- Etablir et modifier le Règlement intérieur de l'Association ;
- Se prononcer sur les demandes d'admission sujettes à difficultés suivant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Préciser et arrêter les droits et devoirs des administrateurs comme de tous autres responsables ;
- Etablir et actualiser une charte de comportement éthique et veiller à son respect ;
- Animer, coordonner, arbitrer, contrôler l'activité de l'Association.

- **Fonctionnement**

Le Conseil d'Administration délibère au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le(s) Président(s) ou sur la demande de la majorité simple des administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement qu'avec la présence effective de la moitié des administrateurs en fonction. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

Le Conseil peut admettre à ses séances, à titre consultatif, des personnes qui n'en font pas partie. Leur présence doit être mentionnée au procès-verbal.

Toute délibération du Conseil d'Administration fait l'objet d'un compte rendu paraphé par l'un des administrateurs et tenu à disposition des membres.

Lors de l'Assemblée générale annuelle le Conseil d'Administration établit et soumet :

- Le rapport moral de l'Association ;
- Le rapport comptable et financier ;
- Les projets de résolutions à faire voter par l'Assemblée.

11.2 Le Bureau

- **Composition :**

Le bureau est élu par le Conseil d'Administration en son sein.

Il est composé de :

- Un Président¹, auquel peut s'adjoindre un coprésident et jusqu'à 3 Vice-présidents ;
- Un Secrétaire général auquel peut s'adjoindre un Secrétaire Général adjoint ;
- Un Trésorier auquel peut s'adjoindre un Trésorier adjoint.

¹ Il est entendu que toute fonction peut être occupée indifféremment par un homme ou une femme, quel que soit le genre grammatical du nom qui désigne la fonction

Les membres du bureau sont au minimum en contrat et en majorité des Analystes Transactionnels certifiés.

En cas de coprésidence, les présidents sont de champs différents.

- **Pouvoirs du bureau et du (des) Président(s)**

Le bureau est chargé de définir l'ordre du jour et d'envoyer les convocations des réunions du Conseil d'Administration, d'assurer la gestion journalière de l'Association et d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration.

Il assure la direction permanente de l'Association en vertu des pouvoirs détenus du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale et des statuts.

A moins d'une délégation spéciale donnée par le Conseil d'Administration à l'un de ses membres ou à un tiers, tous les actes qui engagent l'Association sont valablement signés par le(s) Président(s) qui n'a (n'ont) pas à justifier d'une délégation préalable du Conseil d'administration.

Le(s) Président(s) représente(ent) l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il(s) est (sont) investi(s) de tous pouvoirs à cet effet avec faculté de délégation.

Il(s) peut (peuvent) pour un acte précis déléguer ce pouvoir à un autre membre du bureau.

Le(s) Président(s) a (ont) qualité pour ester en justice au nom de l'IFAT tant en qualité de demandeur que de défenseur.

En cas de représentation en justice le(s) Président(s) ne peut (peuvent) être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Le(s) Président(s) s'engage(ent) à faire connaître dans les trois mois à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture, tous les changements survenus dans le Conseil d'Administration et de tenir à disposition les registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition du Préfet ou de son délégué.

Art 11.3 Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se réunissent sur convocation du ou des Président(s) adressée aux membres à jour de leur cotisation au moment de la convocation par lettre simple, par courrier électronique ou par tout autre moyen que le Conseil d'Administration jugera nécessaire.

La convocation précise l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion. Elle est adressée 15 jours avant la tenue de l'Assemblée.

Toute Assemblée Générale donne lieu à l'établissement d'une feuille de présence, d'un compte rendu paraphé et daté par le(s) Président(s) et un membre du bureau et consigné dans un registre tenu à la disposition des membres.

Elles peuvent se réunir à la demande du Conseil d'Administration ou d'un tiers des membres de l'Association et au moins une fois par an.

- **11.3 .a Conditions de vote :**

Les membres associés (AM) ne votent pas aux assemblées.

Tous les autres membres à jour de leur cotisation au jour de l'Assemblée peuvent voter.

Le vote a lieu à bulletin secret ou par voie électronique. Chaque membre disposant d'un droit de vote peut se faire représenter. Le pouvoir doit mentionner la date et la nature de l'Assemblée et doit être signé.

Tout membre votant donnant un pouvoir en blanc est réputé émettre un vote favorable au projet présenté par le Conseil d'Administration.

Le nombre de procurations dont un membre peut bénéficier est limité à 5.

- **11.3. b. Types d'assemblées :**

Les Assemblées Générales sont ordinaires ou extraordinaires. Les résolutions régulièrement adoptées s'imposent à chacun des membres de l'Association.

- **L'Assemblée Générale ordinaire :**

Pouvoirs

L'Assemblée Générale ordinaire :

- Se réunit au moins une fois par an ;
- Elit ses représentants au Conseil d'Administration selon les dispositions prévues à l'art.11.3.a ;
- Se prononce sur les rapports du Conseil d'Administration visés à l'art.11.1 et peut désigner si nécessaire tout commissaire vérificateur ;
- Se prononce et approuve les comptes de l'exercice écoulé et donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion annuelle ;
- Délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs de l'Assemblée Générale pour accomplir les opérations entrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Le rejet d'un des rapports du conseil d'administration et ou l'absence de quitus au CA de sa gestion annuelle entraîne la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire selon les dispositions prévues à l'art 11.3. b.

Quorum – Majorité

L'Assemblée Générale ordinaire délibère valablement à la majorité simple des membres présents et représentés sans condition de quorum.

En cas d'égalité des voix, celle du (des) Président(s) est (sont) prépondérante(s) sauf pour les élections des membres du Conseil d'Administration.

- **L'Assemblée Générale extraordinaire**

Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour :

- Voter les modifications des statuts ;
- Se prononcer sur la révocation du (des) président(s) en cas de rejet par l'Assemblée Générale Ordinaire du Bilan Moral
- Se prononcer sur la révocation du trésorier en cas de rejet par l'Assemblée Générale Ordinaire du Bilan Financier
- Se prononcer sur la révocation du conseil d'administration en cas de refus de quitus au Conseil d'Administration de sa gestion annuelle ;
- Se prononcer sur la dissolution de l'Association ;
- Se prononcer sur la fusion avec toute autre Association et dans ce cas désigner un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et prendre toute décision relative à la dévolution de l'actif net subsistant.

En cas de non révocation du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion annuelle.

En outre il est tenu une Assemblée Générale extraordinaire chaque fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire.

Quorum- Majorité

Le quorum doit représenter 50% de la totalité des membres votants de l'Association (y compris pour toute résolution visant à voter la dissolution de l'Association). Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans les 15 jours qui suivent et peut alors statuer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale extraordinaire délibère valablement à la majorité absolue des membres présents et représentés.

Art 12. Exercice social

L'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Art 13 -Dissolution

La dissolution de l'Association doit faire l'objet d'une Assemblée Générale extraordinaire. Cette Assemblée charge le Conseil d'Administration de diriger les opérations de liquidation à moins qu'elle ne préfère des liquidateurs.

Elle décide souverainement de la destination du solde net de la liquidation pour des fins correspondant aux objectifs de l'Association.

Art 14. Règlement Intérieur

Le Règlement intérieur précise certaines modalités d'exécution des présents statuts ou règle certains points non prévus aux statuts.

Ce Règlement intérieur est établi par le Bureau qui le fait approuver par le Conseil d'Administration.

Art 15. Formalités

Le(s) Président(s), au nom du Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer, est (sont) chargé(s) de remplir toutes les formalités de déclaration, publication, réclamation et récépissé, prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.